

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du **09 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **19**  
de présents : **16**  
de votants : **19**

**Étaient présents :**

BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GULINO Aline, GRANDJEAN Guillaume, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MANGIN Sébastien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés :** /

**Étaient absents :** /

**Procurations :**

M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. MANGIN Sébastien  
Mme GUILLAUME Monique a donné procuration à Mme FRANCOIS Andrée  
M. LEVE Damien a donné procuration à Mme GAUTIER Marina

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2024. Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 12/04/2024.

**N° 55/2024 : Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

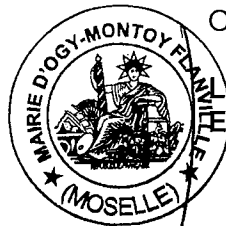
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Considérant l'intérêt que présente la commune de Ogy-Montoy-Flanville pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR**,

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,  
Ogy-Montoy-Flanville, le 09 avril 2024



Le Maire,  
Eric GULINO